

Arrêté du Maire

Objet : Tournage film les 15 et 16 avril 2025

Le maire de la commune de Sanguinet,

Vu les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 et R411-3

Vu l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la demande formulée par Emilie Escourido, productrice de la société so-cle, domiciliée 14 rue Cantelaudette 33310 Lormont, pour le tournage d'un film les 15 et 16 avril 2025 sur le domaine communal,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et des participants lors de ce tournage,

ARRÊTE :

Article 1 : un tournage de film est organisé les 15 et 16 avril 2025 dans les lieux suivants :

- Plage de Beau rivage : plans sur le lac, plans sur l'arrivée de la Gourgue dans le lac.
Plans sur l'eau avec la barque sur la rive côté chemin de Tchin Tchan
- Entre la plage des Bardets et le club de voiles : plans sur le rivage
- Port de l'Estey : plans sur le chemin arboré à proximité du port.
- Au bout du chemin des Tonnes : plans dans l'eau avec la barque et plans sur la rive.

Les scènes tournées sur des embarcations sur le lac devront respecter la réglementation prévue par l'arrêté inter-préfectoral portant règlement particulier de police du lac de Cazaux-Sanguinet du 25 janvier 2024.

La société de production so-cle s'engage à respecter les lieux de tournage qui sont des espaces naturels sensibles.

Article 2 : la présente autorisation est accordée à Madame Emilie Escourido, productrice de la société so-cle. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Aucune redevance d'occupation du domaine public n'est exigée.

Article 3 : les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : ampliation du présent arrêté est adressée à chacun pour ce qui le concerne : la Commandante de la communauté des brigades de gendarmerie de Biscarrosse/Parentis, la Directrice générale des services, le Directeur des services techniques, le Responsable de la police municipale, Madame Emilie Escourido, productrice de la société so-cle.

Fait à Sanguinet, le 24 mars 2025.

Le Maire



Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°

le :

publication le : 25 mars 2025

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr.